

Réforme statutaire du corps des inspecteurs des affaires maritimes

Réunion de travail avec les représentants des
personnels siégeant au comité technique ministériel
Plénière du 12 mai 2015

Sommaire

1. Suites de la réunion du 27 mai 2014
2. Principes de reclassement
3. Conclusions du groupe de travail recrutement - formation initiale (rappel)
4. Conclusions du groupe de travail gestion et parcours professionnels
5. Reclassement des IAM dans le corps des AAE
6. Reclassement des IAM dans le corps des ITPE
7. Le devenir de l'emploi de CAM
8. Calendrier prévisionnel et points à expertiser
9. Examen du support aux projets de textes

Suites de la réunion du 27 mai 2014

↳ Rappel du contexte :

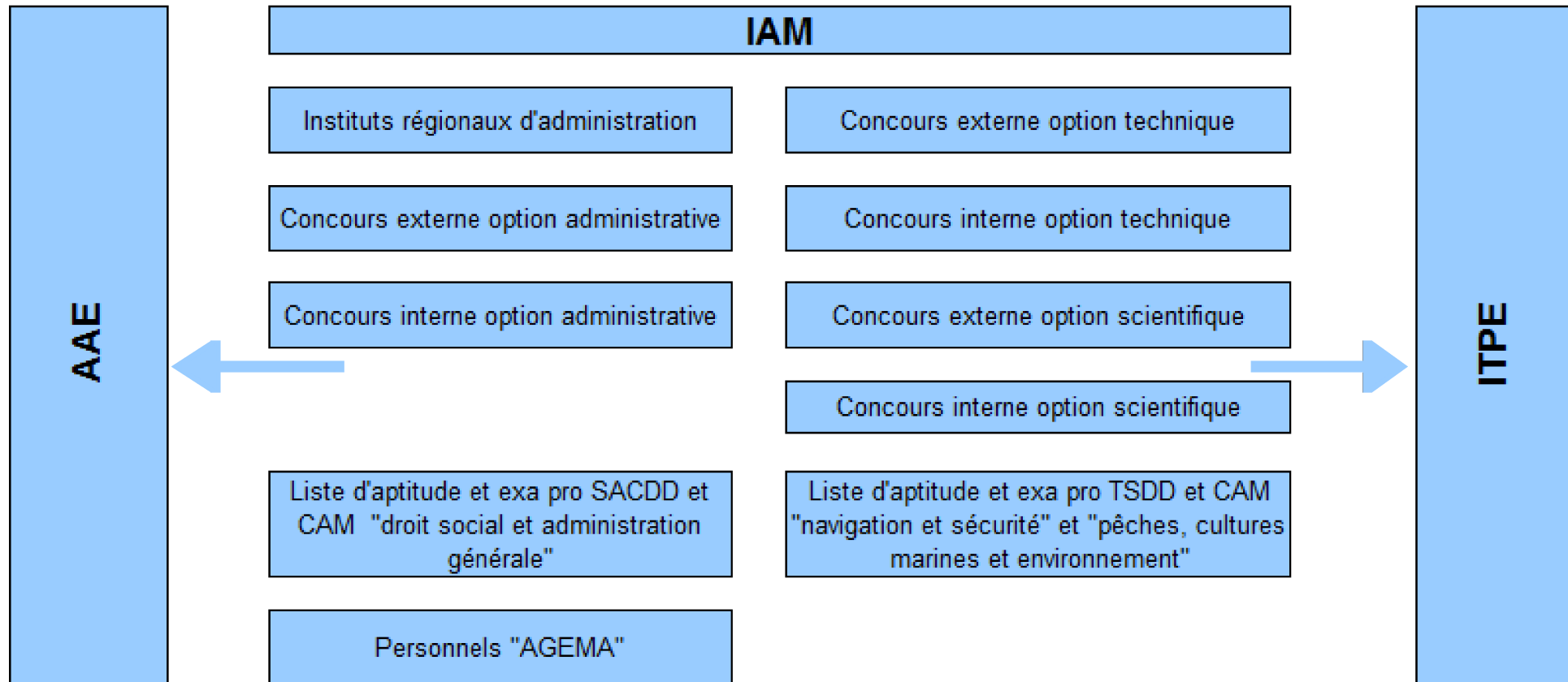
- Projet de reclassement de 89 IAM dans le corps des AAE
- Projet de reclassement de 110 IAM dans le corps des ITPE
- Intégration des mesures issues des chantiers post-assises

A l'issue de la réunion du 27/05/2014, scénario de reclassement arrêté :

- intégration dans le corps des AAE (CIGeM des AAE) ;
- et intégration dans le corps des ITPE à 2 grades, puis évolution statutaire vers un 3^{ème} niveau de grade.

↳ Pré saisine de la Fonction publique à l'automne 2014 sur les modalités d'intégration des IAM et les orientations relatives à l'évolution du statut des ITPE : en attente d'une réponse et d'une première réunion de travail avec les équipes de la DGAFP

Principes de reclassement



Conclusions du GT recrutement - formation initiale

(rappel – 1/2)

Comparaison des modalités de recrutement et de formations initiales actuelles :

		Année 1	Année 2	Année 3
Recrutement des attachés et IAM "administratifs"				
IRA (niveau II)		IRA	Affectation	
Exa pro - LA		Affectation		
Recrutement des IAM "techniques"				
Concours externe et interne option « scientifique » ou « technique » (au moins niveau II) LA Examen professionnel		ENSAM	Affectation dans un CSN et formation en alternance à l'ENSAM	
Recrutement des ITPE				
Classes préparatoires		ENTPE		Possibilité 4 A Affectation
Concours interne	Stage probatoire (15 mois)	ENTPE		Possibilité 4 A Affectation
Concours sur titres		Affectation et formation continue		
LA		Affectation		
Exa pro	Stage ENTPE	Affectation		

Conclusions du GT recrutement - formation initiale (rappel – 2/2)

Modalités de recrutement et de formations initiales projetées pour les ITPE-ISN :

Recrutement des ITPE fonction ISN	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Cas général : Recrutement classes préparatoires et formation initiale	ENTPE			ENSAM
Cas particulier: Concours externe sur titres				Année 1 ENSAM
Cas d'une mobilité d'un ITPE sur le métier d'ISN				Année 1 ENSAM

Conclusions du GT gestion parcours professionnels

- **Objectifs :**
 - Maintenir les compétences nécessaires aux métiers de la mer ;
 - Permettre aux IAM intégrés chez les ITPE ou les AAE de développer des parcours de carrière valorisant dans les corps d'accueil.

- **Pour les ITPE affectés dans un centre de sécurité des navires (CSN) dès leur 1ère affectation :**
 - Capitaliser la formation des ISN : formation continue à l'ENSAM
 - 6 à 7 ans après la formation initiale pour qu'un ISN soit intégralement formé et dispose de toutes les certifications requises ;
 - Après cette période, possibilité pour l'agent de se spécialiser davantage dans le métier d'ISN ou d'occuper un autre type de poste dans d'autres services ;
 - Possibilité de promotion au 2ème niveau de grade après une période 10 à 13 ans au 1er niveau de grade ;
 - Déroulement de carrière dans le 2ème niveau de grade : management dans un CSN, poste en AC dans le domaine de la sécurité des navires, autres types de postes...

- **Pour les ITPE affectés dans un CSN en cours de carrière :** formation prise de poste d'un an pour acquisition des qualifications et certifications.

- **Points de vigilance :**
 - Adapter la spécificité du recrutement et de la formation initiale ;
 - Accompagner les ITPE ISN dans la construction de leur parcours de carrière, notamment au 2ème niveau de grade.

Reclassement des IAM dans le corps des AAE

IPAM 1e classe		
Echelon	Durée	IB
4		966
3	36	935
2	36	895
1	30	852

APAE		
Echelon	Durée	IB
10		966
9	33	916
9	33	916
8	28	864

Reprises d'ancienneté
Ancienneté acquise
11/12 de l'ancienneté acquise et maintien de l'indice à titre personnel
11/12 de l'ancienneté acquise
14/15 de l'ancienneté acquise

IPAM 2e classe		
Echelon	Durée	IB
6		821
5	36	759
4	30	712
3	30	660
2	30	616
1	27	563

APAE		
Echelon	Durée	IB
7	27	821
6	22	759
5	22	712
4	22	660
3	22	616
2	22	572
1	12	504

Reprises d'ancienneté
Ancienneté acquise dans la limite de deux ans et trois mois
11/18 de l'ancienneté acquise
11/15 de l'ancienneté acquise
11/15 de l'ancienneté acquise
11/15 de l'ancienneté acquise
22/27 de l'ancienneté acquise majorée d'un an

IAM		
Echelon	Durée	IB
12		780
11	48	759
10	36	703
9	36	653
8	36	625
7	36	588
6	30	542
5	24	500
4	24	466
3	24	442
2	12	423
1	12	379
Stage	12	340

AAE		
Echelon	Durée	IB
12		801
11	44	759
10	33	703
9	33	653
8	33	625
7	32	588
6	28	542
5	22	500
4	22	466
3	22	442
2	12	423
1	12	404
1	12	404

Reprises d'ancienneté
Ancienneté acquise
11/12 de l'ancienneté acquise
11/12 de l'ancienneté acquise
11/12 de l'ancienneté acquise
11/12 de l'ancienneté acquise
8/9 de l'ancienneté acquise
14/15 de l'ancienneté acquise
11/12 de l'ancienneté acquise
11/12 de l'ancienneté acquise
11/12 de l'ancienneté acquise
Ancienneté acquise
Ancienneté acquise
Sans ancienneté

Reclassement des IAM dans le corps des ITPE

IPAM 1e classe		
Echelon	Durée	IB
4		966
3	36	935
2	36	895
1	30	852

IPAM 2e classe		
Echelon	Durée	IB
6		821
5	36	759
4	30	712
3	30	660
2	30	616
1	27	563

IAM		
Echelon	Durée	IB
12		780
11	48	759
10	36	703
9	36	653
8	36	625
7	36	588
6	30	542
5	24	500
4	24	466
3	24	442
2	12	423
1	12	379
Stage	12	340

IDTPE		
Echelon	Durée	IB
8		966
7	42	916
7	42	916
6	42	864

IDTPE		
Echelon	Durée	IB
5	36	811
4	36	759
3	36	701
2	30	641
1	24	593
Echelon provisoire	24	572

ITPE		
Echelon	Durée	IB
11		801
10	48	750
9	48	710
7	48	621
7	48	621
6	36	588
5	30	540
4	30	492
3	18	458
2	12	430
2	12	430
1	12	379
1	12	379

Reprises d'ancienneté
Ancienneté acquise
1/6 de l'ancienneté acquise majorée de trois ans et maintien
Ancienneté acquise
7/5 de l'ancienneté acquise

Reprises d'ancienneté
Ancienneté acquise et maintien d'indice à titre personnel
Ancienneté acquise
6/5 de l'ancienneté acquise et maintien d'indice à titre personnel
Ancienneté acquise et maintien d'indice à titre personnel
4/5 de l'ancienneté acquise et maintien d'indice à titre personnel
Ancienneté acquise dans la limite de deux ans

Reprises d'ancienneté
Ancienneté acquise
Ancienneté acquise et maintien d'indice à titre personnel
4/3 de l'ancienneté acquise
4/3 de l'ancienneté acquise et maintien d'indice à titre personnel
4/3 de l'ancienneté acquise et maintien d'indice à titre personnel
Ancienneté acquise
Ancienneté acquise et maintien d'indice à titre personnel
5/4 de l'ancienneté acquise et maintien d'indice à titre personnel
3/4 de l'ancienneté acquise et maintien d'indice à titre personnel
1/2 de l'ancienneté acquise et maintien d'indice à titre personnel
Ancienneté acquise
Ancienneté acquise
Sans ancienneté

Le devenir de l'emploi de CAM

↳ Abrogation de l'emploi de conseiller des affaires maritimes accompagnant la disparition du corps des IAM

↳ Reclassement des conseillers des affaires maritimes dans les emplois fonctionnels de CAEDAD et d'ICTPE :

- Abondement des contingents d'emplois de CAEDAD et d'ICTPE à proportion des CAM reclassés en leur sein
- Attribution de la NBI afférente aux emplois de CAEDAD et de d'ICTPE
- Grilles de reclassement en cours de définition

Calendrier prévisionnel et points à expertiser

↳ **Nouvelle réunion de concertation sur les projets de textes : juin 2015**

↳ **Saisine du guichet unique (GU) sur les projets de textes : juin 2015**

↳ **Avis du GU et saisine du Conseil d'Etat (CE) : octobre 2015**

Projet de décret d'intégration des IAM dans le corps des ITPE (portage MEDDE)

Projet de décret d'intégration des IAM dans le CIGeM des AAE (portage DGAFP)

↳ **Avis du CE et publication : novembre - décembre 2015**

Points restant à expertiser :

Grilles de reclassement des CAM dans les emplois de CAEDAD et d'ICTPE

Points relatifs aux CAP des corps de départ et d'accueil

Examen des projets de textes

↳ **Un support unique à examiner pour des motifs de clarté**

↳ **Deux projets de textes distincts**

Fin